



*VILLE DE SAINT-RAYMOND*  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Règlements 764-21, 770-22 et 771-22**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2022, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 764-21** *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond*
- ↳ **Règlement 770-22** *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022*
- ↳ **Règlement 771-22** *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 15 février 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA